



Colmar

25 septembre 2017

Commission **P**our l'**A**ccessibilité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

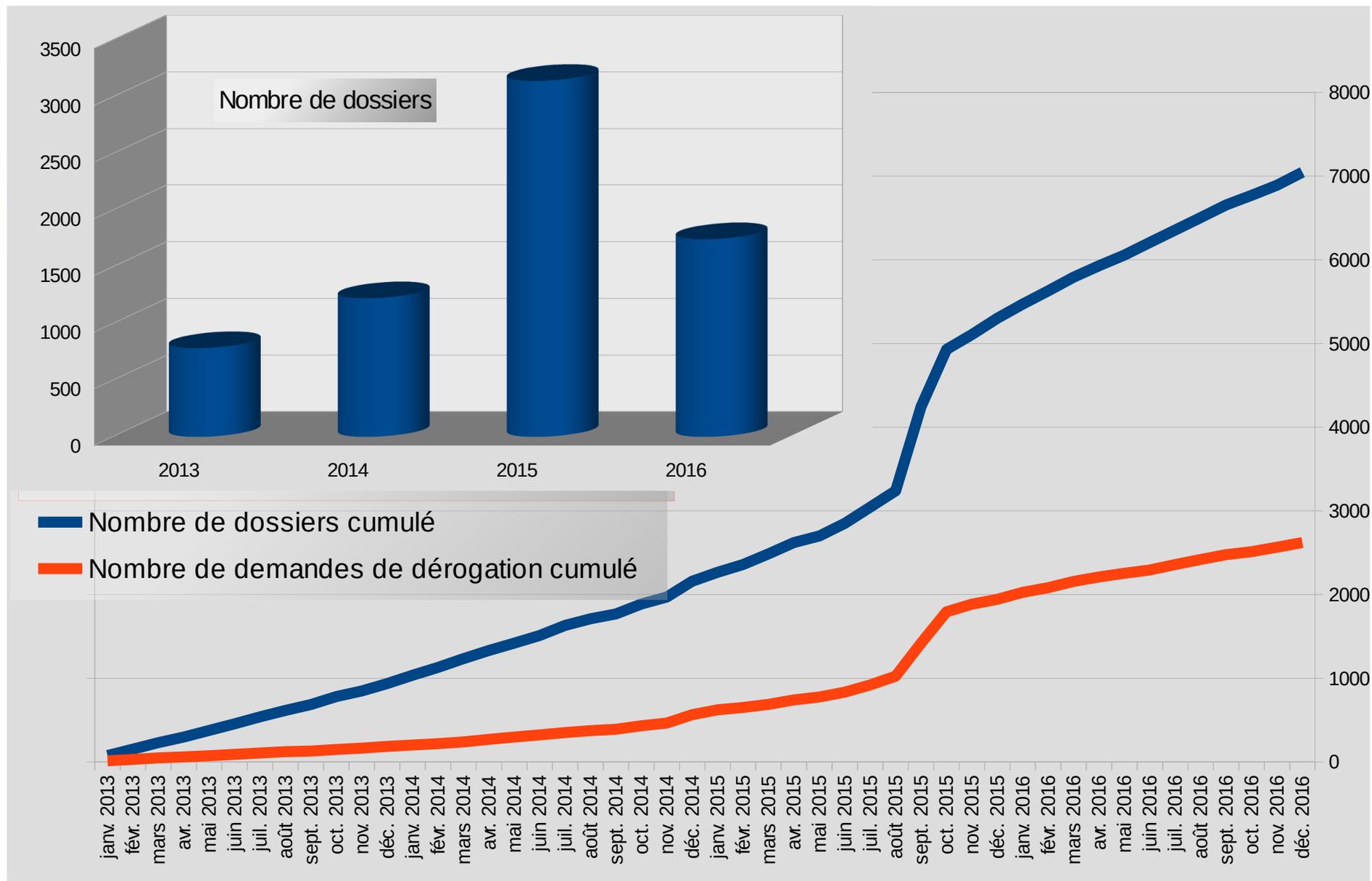
PRÉFET
DU HAUT-RHIN



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin - Bureau Accessibilité & Qualité de la Construction

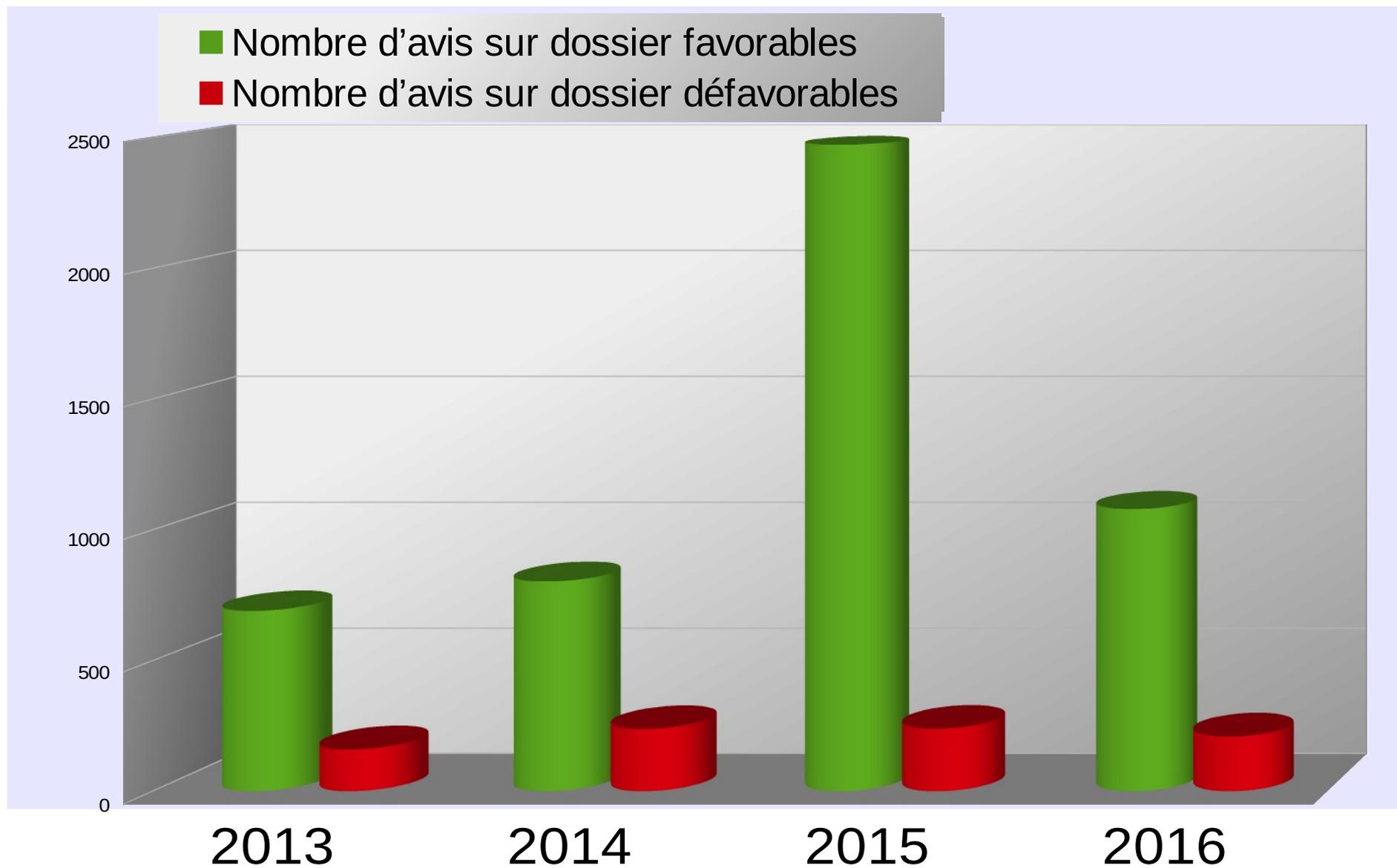


1.1 Sous-commission départementale d'accessibilité (dossiers)



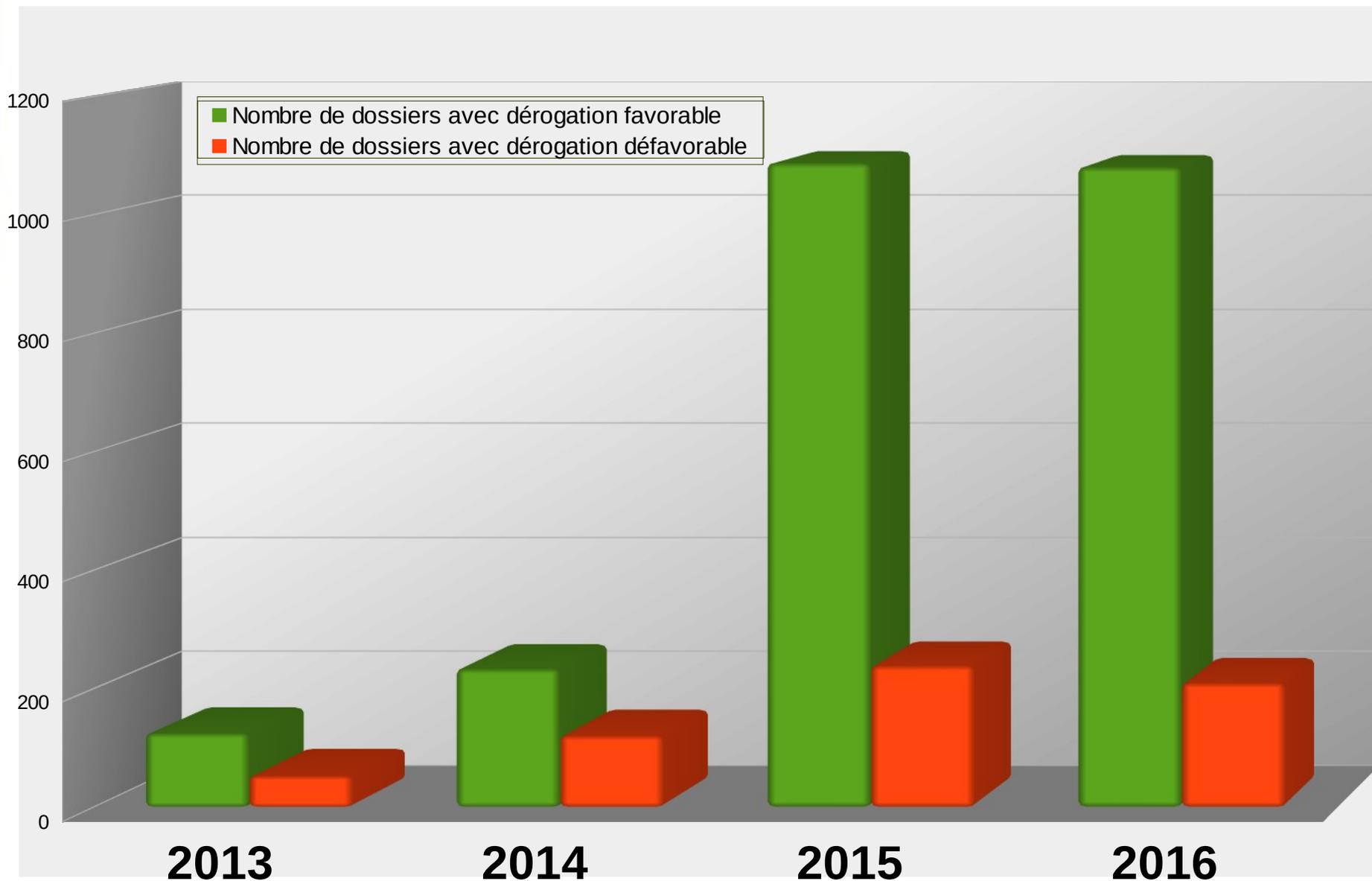


1.2 Sous-commission départementale d'accessibilité (avis)



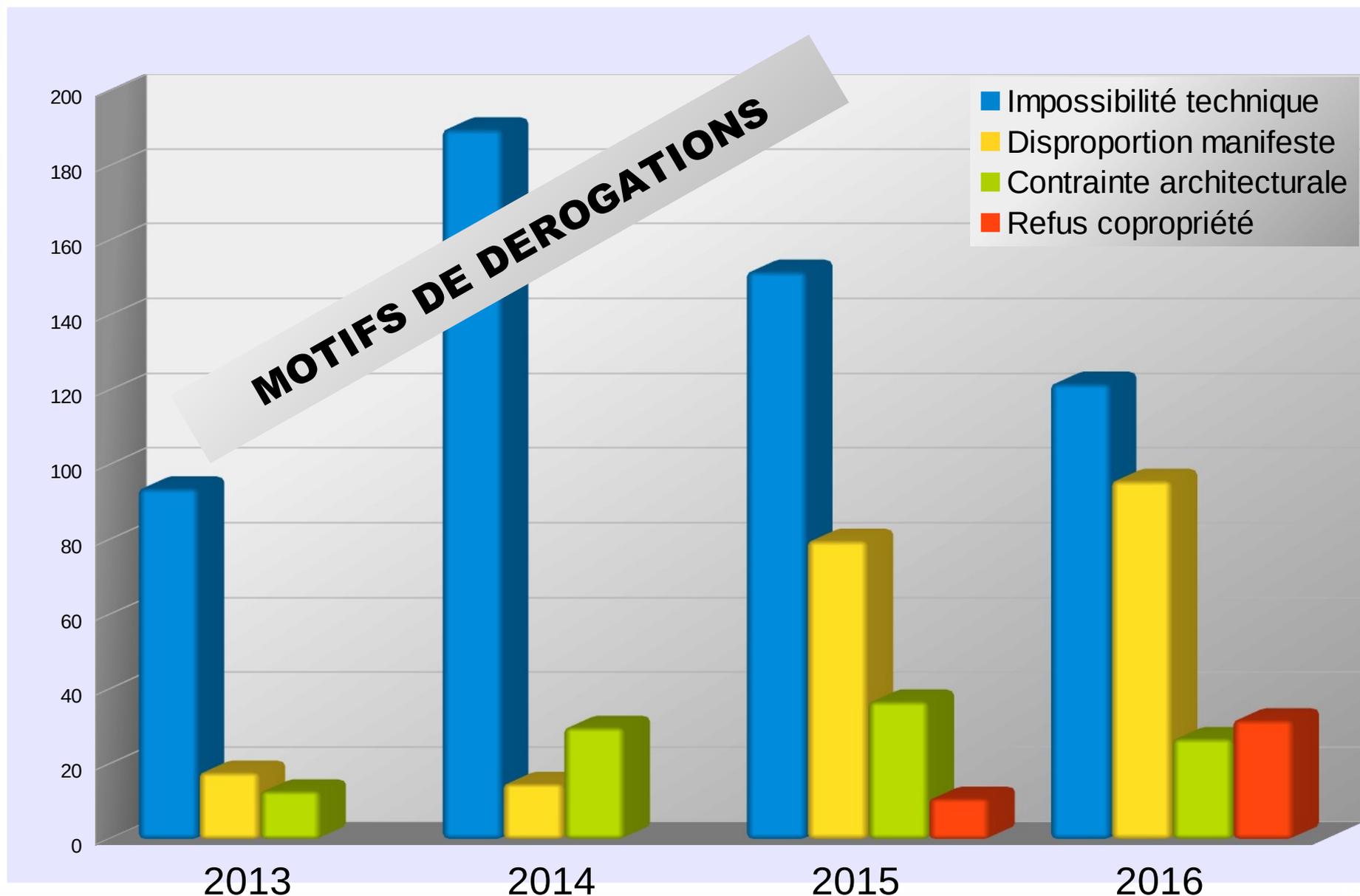


1.3 Sous-commission départementale d'accessibilité (dérogations)





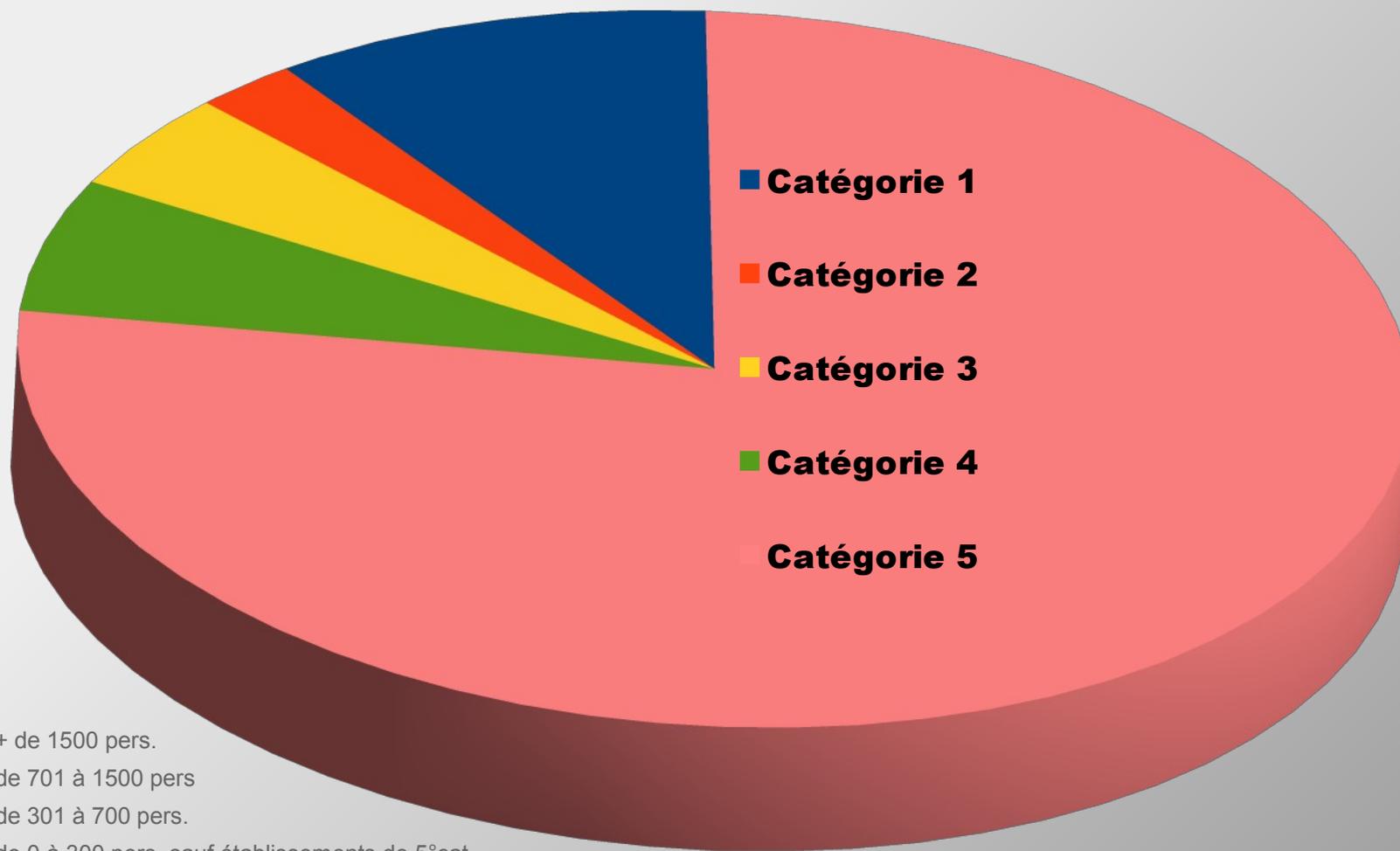
1.4 Sous-commission départementale d'accessibilité (dérogations)





1.5 Sous-commission départementale d'accessibilité (catégories)

REPARTITION DES DOSSIERS 2016 PAR CATEGORIE



- ➔ 1^{ère} cat. : + de 1500 pers.
- ➔ 2^{ème} cat.: de 701 à 1500 pers
- ➔ 3^{ème} cat.: de 301 à 700 pers.
- ➔ 4^{ème} cat.: de 0 à 300 pers. sauf établissements de 5°cat.
- ➔ 5^{ème} cat.: le seuil de classement dépend du type d'établissement



2. Commissions communales d'accessibilité

Nombre de dossiers	Examinés en 2015	variation	Examinés en 2016	Défavorables en 2015	Défavorables en 2016
 Colmar	468	-11 %	418	96	62
 Mulhouse	276	-41 %	163	2	4
 Ville de SAINT LOUIS ALSACE	85	-40 %	51	1	4
Total	829	-24 %	632	98	70

2014
532

2015
829

+56%



3. Visites de réception accessibilité

	Visites 2015	variation	Visites 2016	Avis favorables 2016	Avis défavorables 2016
Commission Communale Colmar (Cat° 2 à 5)			21	21	0
Commission Communale Mulhouse (Cat° 2 à 5)	6	-83 %	1	1	0
Commission Communale Saint-Louis (Cat° 2 à 5)			0	0	0
Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (Cat°1)			15	15	0

4.1 Dispositif ADAP (ERP conformes)

31 janvier 2017	Attestation d'accessibilité
Nombre de dossiers 68	2727
Représentant	2727 ERP

ERP conformes

aux règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014

→ **ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ**

4.2 Dispositif ADAP (ERP non conformes)

31 janvier 2017

Nombre de dossiers 68

Représentant

ADAP simplifié	ADAP de patrimoine	Autorisation de travaux avec ADAP	Prorogation de dépôt d'ADAP
312	441	1477	148
312 ERP	3110 ERP	1477 ERP	1502 ERP

ERP **non** conformes

aux règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014

→ **AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

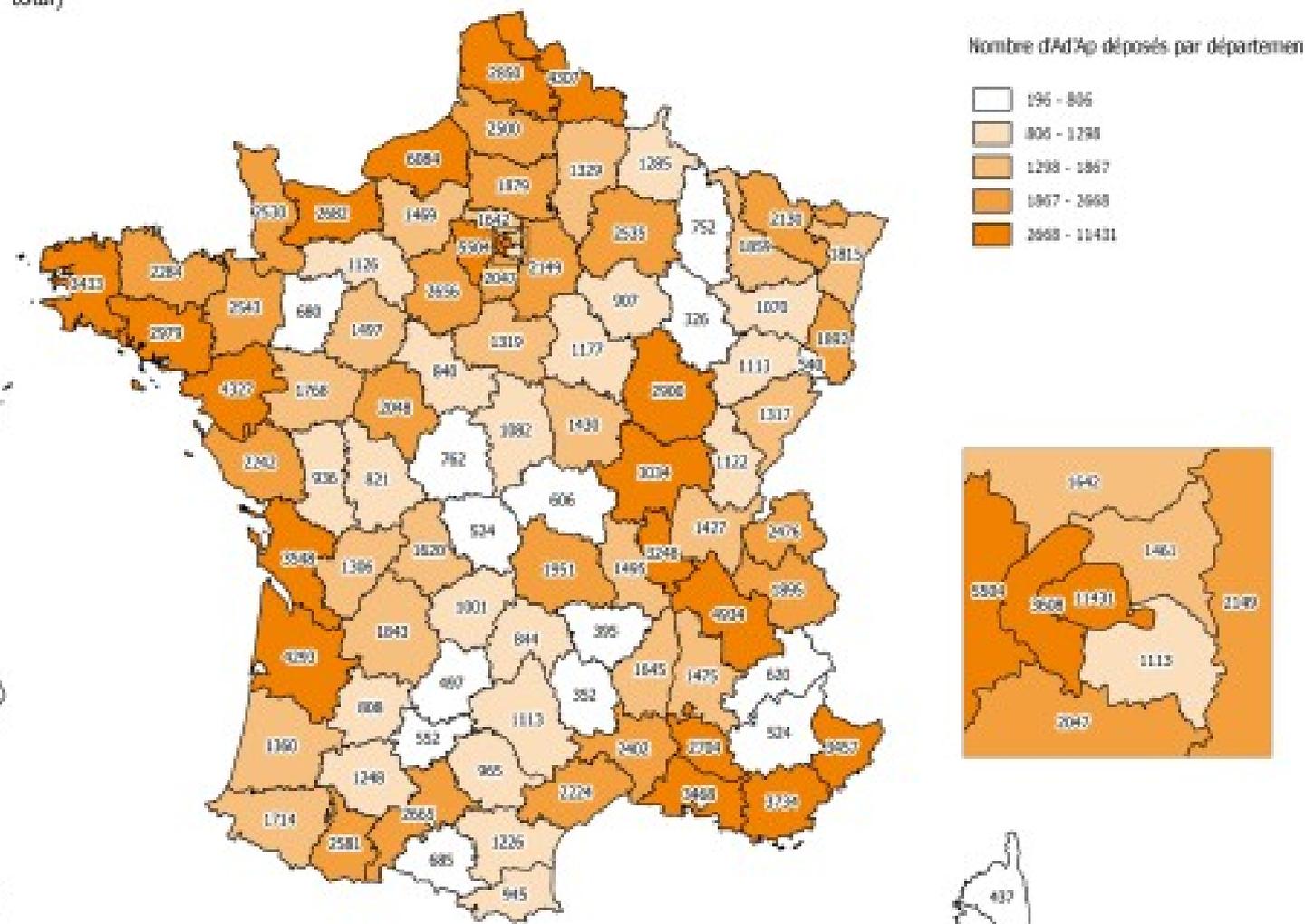
4.3 Dispositif Ad'AP (Bilan départemental 31/01/17)

31 janvier 2017	Attestation d'accessibilité	ADAP simplifié	ADAP de patrimoine	Autorisation de travaux avec ADAP	Prorogation de dépôt d'ADAP
Nombre de dossiers 68	2727	312	441	1477	148
Représentant	2727 ERP	312 ERP	3110 ERP	1477 ERP	1502 ERP
ERP conformes		2 833 ERP		24%	
ERP dans le dispositif		6 089 ERP		51%	
ERP non entrés dans la démarche		3 078 ERP		26%	
Nombre total d'ERP		12 000 ERP		<i>Le chiffre réel au 31 août 2017 serait plutôt de l'ordre de 18000 ERP</i>	



4.4 Dispositif ADAP (Bilan national au 01/12/2016)

Carte nationale des dépôts d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) - 1er décembre 2016 (190 163 Ad'AP et 513 183 ERP au total)



Haut-Rhin :	2 378 ADAP	concernant	6 401 ERP
France :	190 163 ADAP	concernant	513 183 ERP



5. Les schémas directeurs d'accessibilité des transports – ADAP (SDAP)

COLMAR AGGLOMERATION	Pas de SDAP → SDA approuvé le 2 octobre 2008
RÉGION GRAND EST	Volet Haut-Rhin du SDAP approuvé par M le Préfet du Haut-Rhin le 11 février 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TROIS FRONTIERES	SDAP approuvé par M le Préfet du Haut-Rhin le 1^{er} juin 2016
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	SDAP approuvé par M le Préfet du Haut-Rhin le 21 octobre 2016
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN	Report du délai de dépôt du SD'AP accordé par M le Préfet du Haut-Rhin le 25 janvier 2016 pour une durée d'un an. Dossier de SDAP déposé et en cours d'instruction

6.1 ADAP – Volet sanction

Après les phases de :

- 1 - Portage de la politique et d'explication ;
- 2 - Traitement des dossiers ;

vient maintenant la phase de :

- ◆ 3 - **La mise en œuvre du volet sanction.**

Le **décret n° 2016-578 du 11 mai 2016** relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Ad'AP a été publié le 13 mai 2016.

Le déploiement du volet sanction doit être considéré en premier lieu comme un levier pour mobiliser les acteurs en retard.



6.2 ADAP - Volet sanction - Stratégie

Premier courrier	Demande de transmission sous 1 mois des justificatifs d'entrée dans le dispositif ou de l'engagement de produire un ADAP dans un délai de 6 mois maximum.
Second courrier	En cas de non-réponse ou de réponse non satisfaisante au premier courrier, demande de transmission sous 2 mois des justificatifs probants tels que l'attestation d'accessibilité ou l'attestation d'achèvement.
Procédure de sanction	En cas de non-réponse, le préfet prononce la sanction (titre de recette ou dépense obligatoire au budget des collectivités).

Stratégie de déploiement :

- ➔ Les cibles prioritaires en 1^{er} temps :
 - les collectivités locales;
 - le secteur privé à patrimoine important;
- ➔ Les cibles en 2^{ème} temps :
 - les ERP de 5^{ème} catégorie.

7.1 Démarchage abusif (À quoi le reconnaît-on?)

- **Un envoi massif et sans ciblage des gestionnaires d'ERP (y compris les administrations)**
 - De courriers
 - De fax
 - De mails
 - De messages sur répondeurs

- **Une forme et un contenu qui permettent au destinataire d'imaginer avoir affaire à l'administration :**
 - Un logo aux couleurs bleu blanc rouge
 - Parfois une Marianne , souvent les perles bleues
 - Un nom intégrant des mots-clés savamment choisis : « légal », « Ad'AP », « agence française », « contrôle », et même Préfecture etc...
 - L'utilisation de termes tels que « Rappel » ou « Circulaire » suivis d'une date en titre de document
 - Des « éléments d'identification » : secteur, n° de dossier, et une « habilitation » annoncée.



7.2 Démarchage abusif (À quoi le reconnaît-on?)

- **Un message anxiogène :**
 - Rappel sommaire des obligations et détail des sanctions administratives et pénales encourues
 - Affichage d'une date limite de dépôt arbitraire (ex : 30 décembre 2016)
- **Un démarchage pour ferrer le destinataire :**
 - Des propositions de solution :
 - Un numéro de téléphone
 - Un service d'assistance téléphonique
 - L'évocation d'un diagnostic
- **Un harcèlement méthodique** du gestionnaire une fois qu'il s'est manifesté
- Des **prix exorbitants** pour des prestations au mieux inexistantes, au pire qui induisent en erreur



7.3 Démarchage abusif (Que faire quand on est démarché?)

- **Cesser de répondre aux sollicitations**
 - Ne pas décrocher aux appels, quand bien même insistants

- **Consulter www.accessibilite.gouv.fr pour en savoir plus sur**
 - Les obligations d'un ERP en matière d'accessibilité
 - Les démarches pour se faire dédommager



7.4 Démarchage abusif (Que faire quand on a été abusé?)

- **J'ai été abusé et je suis lésé**
 - j'ai payé pour une prestation inexistante ou insatisfaisante
- **Il faut demander à la société le remboursement**
 - certaines le font.
- **Il faut se signaler à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)**
 - pour dénoncer les faits de démarchage abusif
 - en détaillant ce qui s'est produit
 - en joignant toutes les pièces relatives au litige dénoncé.
- **Il n'est pas utile que je porte plainte dès lors que**
 - Je me suis signalé à la DDPP. En cas de saisine d'un procureur ou d'un juge par la DDPP, son signalement à cette dernière équivaut à une plainte.
- **Je me porte partie civile**
 - Agfac et Ad'AP.org : des procédures contentieuses ont été rédigées et adressées respectivement au procureur de la République près le TGI de Paris et au procureur de la République près le TGI de Lyon.
 - Je me fais connaître auprès du tribunal concerné





7.5 Démarchage abusif (communiqué de presse)

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service départemental
de la communication interministérielle de l'Etat



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Colmar, le 20 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin Etablissements recevant du public

De nombreux cas de démarchage agressif d'établissements recevant du public dans le cadre de leur mise en accessibilité ont été rapportés ces dernières semaines auprès de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

La démarche est la suivante : une société prend contact par téléphone ou par courrier électronique voire en se rendant dans les établissements. Les propos tenus créent une ambiguïté qui peut laisser penser que cette société représente un service de l'État. Les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations légales sont mises en avant dans le but de vendre une prestation réalisée par téléphone.

Pour rappel, les services de l'État n'effectuent aucun démarchage téléphonique auprès des propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public.

La préfecture du Haut-Rhin recommande donc la plus grande vigilance vis-à-vis de ces démarchages et invite les personnes contactées à vérifier auprès de leurs instances professionnelles ou des services de l'État (ddt-accessibilite@haut-rhin.gouv.fr) la pertinence de la prestation proposée avec le contexte de l'établissement concerné.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez toutes nos publications sur :





9. Mise à jour de la rubrique accessibilité du site Internet des services de l'État dans le Haut-Rhin



Accueil > Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction, habitat > Accessibilité

Partager    

Aménagement du territoire, construction, habitat

Accessibilité

Rubrique créée le 02/09/2016

Mise à jour le 09/09/2016

Accessibilité

- Application du droit des sols (ADS)
- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- CDAC et CDACinéma
- Habitat indigne
- Qualité de la construction
- Documents d'urbanisme
- Ville durable
- Politique locale de l'habitat
- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- Transition énergétique pour la croissance verte

1 - Bien comprendre l'accessibilité 

2 - Les établissements recevant du public 

3 - Habitat - Logement

4 - Voirie et Espaces publics

5 - Transports

6 - La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

7 - Aides financières

8 - Liens utiles

9 - Contacter la DDT68





Merci pour votre attention.



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin - Bureau Accessibilité & Qualité de la Construction